

## DECISION MUNICIPALE

### Objet : acte de clôture de la régie 27105

#### LE MAIRE DE LA COMMUNE DE JACOÜ,

**VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 22 ;

**VU** le décret 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics ;

**VU** les articles R. 1617-1 à R. 1617-18 du Code Général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

**VU** l'arrêté du 20 octobre 2022 fixant le régime indemnitaire des personnels tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;

**VU** l'instruction ministérielle codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

**VU** la délibération du conseil municipal du 05 juin 2020 autorisant le maire à créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux, en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

**VU** la décision du 23 juillet 2024 portant création de la Régie générale de recettes 27111 ;

**VU** l'avis conforme préalable du Comptable public de Montpellier Métropole en date du 3 décembre 2024.

### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : La régie de Recette 27105 pour les encaissements du produit des locations de salles municipales, des transports communaux et des places durant le Marché de Noël est supprimée à compter du 22 novembre 2024.

**Article 2** : Le Maire et le Comptable public assignataire de la commune de Jacou sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Jacou, le 28 novembre 2024

Renaud Calvat  
Maire de Jacou



Certifié exécutoire compte tenu des :

- date d'envoi en Préfecture le : 9.12.2024

- date d'affichage le : 9.12.2024